



Vole B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



09006327

TRIBUNAL DE COMMERCE

31-12-2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **BOSS SERVICES**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : rue Debussy, 2 - 1420 BRAINE-L'ALLEUD

N° d'entreprise : 0457104085

Objet de l'acte : **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**AUGMENTATION DE CAPITAL – SUPPRESSION DES ACTIONS NOMINATIVES - MODIFICATIONS
STATUTAIRES CONSÉCUTIVES - COORDINATION DES STATUTS - MANDAT**

D'un procès-verbal dressé par Maître Pierre PROESMANS, notaire à la résidence de Gembloux, le vingt-trois décembre deux mil huit, en cours d'enregistrement, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme Boss Services ayant son siège à Braine-l'Alleud, rue Debussy, 2, titulaire du numéro d'entreprise 0457104085 a adopté les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport, daté du dix décembre deux mil huit, de Monsieur Frédéric Clukkers, réviseur d'entreprises, ayant son bureau à Leuven, Brusselsestraat, 292A/8, désigné par le conseil d'administration, rapports établis en application de l'article 602 du Code des sociétés, chaque actionnaire présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance antérieurement à ce jour.

Le rapport de Monsieur Clukkers conclut dans les termes qui sont ci-après textuellement reproduits :

« CONCLUSION

Je soussigné, Clukkers Frédéric, réviseur d'entreprises, associé représentant de la S.p.r.l. "F. Clukkers Bedrijfsrevisor" ayant son siège social Brusselsestraat 292 A/8 à 3000 Leuven, déclare, en application des articles 601 et 602 du Code des sociétés, avoir effectué la vérification requise conformément aux normes applicables de l'Institut des réviseurs d'entreprises, relative à l'apport en nature proposé de 550.000,00 €, à l'occasion d'une augmentation de capital de la société anonyme "Boss Services" et dont acte sera passé devant Me P. Proesmans, notaire ayant son étude Avenue de la Faculté d'Agronomie 10 à 5030 Gembloux.

En conclusion, je déclare ce qui suit :

Que l'opération a été vérifiée conformément aux normes édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprises en matière d'apports en nature et que les administrateurs de la société sont responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature;

La description répond aux exigences normales de précision et de clarté.

Les méthodes d'évaluation sont justifiées du point de vue de l'économie des entreprises, mais, étant donné la situation déficitaire, elles n'aboutissent pas à des valeurs d'apport correspondant au moins au nombre et aux valeurs fractionnelles des parts sociales à distribuer en contrepartie.

En contrepartie de l'apport en nature susmentionné d'une valeur de 550.000,00 €, aucune attribution de parts sociales est promise.

Le pourcentage des actions détenus par chaque actionnaire ne change pas avant et après l'augmentation de capital.

Fait de bonne foi,
Louvain, le 10 décembre 2008
Pour la S.p.r.l.
F. Clukkers Bedrijfsrevisor

Frédéric Clukkers
Associé représentant
Réviseur d'entreprise »

Mentionner sur la dernière page du **Vole B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Ces deux rapports resteront ci-annexés.
L'assemblée générale déclare approuver ces rapports à l'unanimité.

2. Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent cinquante mille euros (550.000,00 €) pour le porter de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €) à un million euros (1.000.000,00 €).

La présente augmentation de capital se réalise, sans création de parts nouvelles, partiellement par incorporation au capital des sommes détaillées ci-dessous, et partiellement par apports en espèces.

3. Réalisation des apports

3.1. Incorporation d'avances en compte courant

- Apports de Monsieur Olivier Steinmetz

Monsieur Olivier Steinmetz déclare faire apport au capital, d'une partie des sommes actuellement déposées en comptes courants créditeurs, à concurrence de la somme de deux cent nonante mille euros (290.000,00 €) affectés à la présente augmentation de capital.

- Apports de la SA REMED

La SA REMED déclare, par l'organe de son mandataire préqualifié, faire apport au capital, d'une partie des sommes actuellement déposées en comptes courants créditeurs, à concurrence de la somme de deux cent quarante-sept mille sept cent vingt euros (247.720,00 €) affectés à la présente augmentation de capital.

3.2. Apports en espèces

Le solde, soit la somme de douze mille deux cent quatre-vingts euros (12.280,00 €) fait l'objet d'un apport en espèces à concurrence de la somme de douze mille deux cent quatre-vingts euros (12.280,00 €).

Les souscripteurs présents ou dûment représentés, déclarent et reconnaissent que cette somme a été libérée au moyen de versements effectués en espèces sur le compte numéro 732-0193436-69 ouvert auprès de CBC BANQUE au nom de la société, ainsi que cela résulte d'une attestation délivrée par cet organisme, laquelle attestation restera ci-annexée.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée, et que le capital est ainsi porté à la somme de un million euros (1.000.000,00 €), et représenté par mille deux cent cinquante actions, représentant chacune un mille deux cent cinquantième du capital social.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE CONSÉCUTIVE

L'assemblée décide de modifier l'alinéa cinq de l'article cinq des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« L'assemblée générale du vingt-trois décembre deux mil huit a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent cinquante mille euros pour le porter de quatre cent cinquante mille euros à un millions d'euros, sans création d'actions nouvelles, partiellement par l'incorporation d'avances en compte courant et partiellement au moyen d'apports en espèces entièrement libérés.

En conséquence, le capital est fixé à un million d'euros. »

TROISIÈME RÉOLUTION : SUPPRESSION DES ACTIONS AU PORTEUR

Les mille deux cent cinquante actions sont entièrement libérées. Elles sont au porteur.

L'assemblée décide de supprimer les actions au porteur pour les remplacer par des actions nominatives et/ou des actions dématérialisées.

L'assemblée donne mandat au conseil d'administration pour procéder aux formalités de conversion avant le trente-et-un décembre deux mille treize.

En conséquence, les détenteurs des actions seront tenus de demander au conseil d'administration, avant cette date, de procéder à la conversion de leurs titres, soit en actions nominatives, soit en actions dématérialisées.

Les actions dématérialisées seront représentées par une inscription en compte au nom de leur propriétaire ou de leur détenteur auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de comptes agréé ; les actions nominatives seront numérotées et relatées dans un registre tenu au siège social, dont les actionnaires concernés pourront prendre connaissance en tout temps.

QUATRIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE CONSÉCUTIVE

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour le remplacer par le texte suivant.



« ARTICLE 10.- Nature des titres.

Les actions sont au porteur.

Elles devront être transformées en actions nominatives ou en actions dématérialisées au plus tard le trente-et-un décembre deux mille treize.

Les actions dématérialisées seront représentées par une inscription en compte au nom de leur propriétaire ou de leur détenteur auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de comptes agréé.

Les actions nominatives seront numérotées et relatées dans un registre tenu au siège social. Ce registre sera conforme aux prescriptions de l'article 463 du Code des sociétés. Des certificats constatant ces inscriptions doivent être délivrés aux titulaires des titres nominatifs, conformément à l'article 465 du Code des sociétés. Tout titulaire de titre nominatif pourra prendre connaissance du registre relatif à ses titres. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION : COORDINATION DES STATUTS

Ensuite, l'assemblée décide d'adopter le texte des statuts coordonnés.

SIXIÈME RÉSOLUTION : MANDAT

L'assemblée déclare donner tous pouvoirs à Monsieur Olivier STEINMETZ, administrateur délégué, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Monsieur Olivier STEINMETZ pourra substituer dans ses pouvoirs toute personne physique ou morale de son choix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Pierre Proesmans, notaire

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal